

**COMMUNE DE  
 CHAMP SUR DRAC  
 DEPARTEMENT  
 ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019  
 N°98/2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE SEIZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 9 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER**

**PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, J. CHAÏB à T. PROCACCI, S. KOENIG à S. CHABANY, D. MANTONNIER à N. LEGROS, F. MILET à M. SELVE, M. RIOU à J.M. GRENIER, B. ZANNI à E. DUCES**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel MENDEZ est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire, Francis DIETRICH, explique aux conseillers municipaux qu'afin de régulariser une dépense obligatoire de remboursement de l'amortissement progressif du capital de l'emprunt relatif à la construction du restaurant scolaire, il convient de réajuster les crédits de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
<b>TOTAL EQUILIBRE</b>			

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
chapitre 16 : "emprunt et dettes assimilées"	+ 1 000 €		
Chapitre 23 : article 231511 "immobilisations en cours - installations, matériel et outillages techniques – travaux de voirie »	- 1 000 €		
<b>TOTAL EQUILIBRE</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Monsieur le Maire, Francis DIETRICH, demande au Conseil municipal de valider la décision

modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOpte** les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2019 de la commune telles que proposées ci-dessus

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 17 décembre 2019.

Le maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

